

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20220425-09DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 avril 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON					J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 19/04/2022

Affichage de la convocation : 19/04/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.  
Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.  
Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Attribution de subventions**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220425-20220425-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2022  
Date de réception préfecture : 03/05/2022

**Vu** l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

**Considérant** que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

<b>Subventions aux associations 2022</b>	
<b>Dispositif jeunesse - sport</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>montants - €</b>
Association Culturelle et Sportive	580.50
Association sportive du collège de Pont-de-Veyle	1 350.00
ASGPV	437.00
Basket Club de la Veyle	2 607.00
Cubs Academy	235.00
CVRC	246.00
Eveil de Saint-André	1 415.00
Eveil Twirling	445.50
Familles Rurales de Grièges	823.00
Football Club des Bords de Veyle	1 889.50
Football Club Veyle Saône	5 088.50
Golf La Commanderie	461.00
JSP Renom	484.00
Judo Club Vonnas Mézériat	2 678.50
Karaté Club Vonnas	742.00
Mézéri'arc	277.00
Ninjitsu Togakure Ryu	131.50
Passion Danse	1 922.00
Planète Danse	1 407.00
Rugby Club Veyle Saône	1 652.00
Société de tennis de table de Mézériat	836.50
Tennis Club de Mézériat	728.50

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220425-20220425-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2022  
Date de réception préfecture : 03/05/2022

Tennis Club Veyle Saône	2 047.00
Tennis Club de Vonnas	540.50
Union Sportive Saint-Cyr	931.50
Union sportive Vonnas Lutte	258.50
Veyle Roller	3 086.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 300.50</b>

<b>Subventions aux associations 2022</b>	
<b>Dispositif jeunesse - culture</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>montants - €</b>
Atazik	1 297.00
Crock'notes	179.50
Ecole de musique de St-Cyr	1 242.50
Ecole de musique et danse de Vonnas	1 869.50
Harmonie de Mézériat	249.00
L'appel du jeu	192.50
L'atelier créatif	300.50
Les comédiens de Mézériat	178.50
<b>TOTAL</b>	<b>5 509.00</b>

**Considérant** qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subventions « part projet » 2022 - €</b>
Ecole de musique de St-Cyr	2 100.00
Jazz en herbe	1 200.00
Rugby Club Veyle Saône	3 659.00
Mission Locale Jeunes	7 600.00
Solidarités paysans	3 000.00
Collège de Pont-de-Veyle	2 100.00
Collège de Vonnas	1 815.00
Projet « Comme au restaurant » – Résidence d'Urfé	150.00
<b>TOTAL</b>	<b>21 624.00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220425-20220425-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2022  
Date de réception préfecture : 03/05/2022

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 3-05-2022

Transmis en Préfecture le : 3-05-2022

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220425-20220425-09DCC-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2022  
Date de réception préfecture : 03/05/2022